

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUMBRES
EN DATE DU MARDI 27 JANVIER 2026 à 18 h 30**

SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 27 Janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 20 Janvier 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique DESEQUELLE, Sandrine VERON, Adjoint.

Daniel LOUIS, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Conseillers Municipaux Délégués.

Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Hervé LEFEBVRE, Vincent MONBAILLY, Francis DUBIEZ, Juliette MAGNIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Serge BONNAIRE (proc. Mme Marie-Laurence BERQUEZ), Ingrid SCHLEICH (proc. Mme Juliette MAGNIER), Richard GUILBERT, Aurore MOBAILLY.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS :

Murielle LAMIABLE, Dominique EVRARD, Léa FASQUELLE, Véronique BOULET, Sophie QUENON, Martine LEROY, Arnaud TEN.

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Lundi 08 Décembre 2025 ;
- Convention d'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Centre de Gestion du Pas-de-Calais ;
- Modification / Actualisation des tarifs de la Régie Unique Commune ;
- Avenant au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais ;
- Vente de la trésorerie ;
- Informations diverses.

1. Délibération n° 2026/01 – Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2026/02 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du Lundi 08 Décembre 2025 est approuvé par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mme Juliette MAGNIER et Mme Ingrid SCHLEICH) et 0 ABSTENTION.

3. Délibération n° 2026/03 – Convention d'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Depuis 2013, le Centre de gestion du Pas-de-Calais, en partenariat avec son homologue du Nord et Somme numérique coopèrent dans la mise à disposition d'un portail commun permettant la dématérialisation des marchés publics.

Cet outil permet aux collectivités et établissements publics de répondre aux obligations de dématérialisation du code des marchés publics.

Ce portail met en relation les acheteurs publics et les professionnels dans le respect de l'égalité d'accès à la commande publique, de traitement des candidats et de la transparence des procédures.

Cette prestation est disponible par conventionnement.

Pour accéder à la plateforme, il suffit de signer la convention et de réaliser une création de compte.

Les avantages de cette plateforme sont : la mise en ligne des dossiers de consultation, le suivi de l'activité des dossiers en cours, la réponse aux questions des soumissionnaires, la réception et dépouillement des offres au terme des procédures.

Tranches	Communes et établissements de moins de 350 agents		Commune et établissements de plus de 350 agents	
	Consultations à l'année	Tarifification	Consultations à l'année	Tarifification
Tranche 1	Moins de 50	Gratuit	Moins de 50	250 €
Tranche 2	De 50 à 150	Gratuit	De 50 à 150	500 €
Tranche 3	De 150 à 250	Gratuit	De 150 à 250	1 000 €
Tranche 4	De 250 à 350	Gratuit	De 250 à 350	2 000 €
Tranche 5	Plus de 350	Gratuit	Plus de 350	4 000 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais N°2023/21 en date du 30 mai 2023.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 10 décembre 2024.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Décide :

- D'adhérer à la convention d'accès à la plateforme de dématérialisation des marchés publics du centre de gestion du Pas-de-Calais.
- Autorise Madame Le Maire à signer la présente convention

4. Délibération n°2026/04 – Modification / Actualisation des tarifs de la Régie Unique Commune.

Madame le Maire propose, suite au regroupement des différentes régies de la Commune (location des salles, vaisselle cassée, gestion des déchets des salles communales, photocopies, concessions cimetière, columbarium et caverne, droits de place, location de matériel et manifestations) en une régie unique d'actualiser les tarifs sous une seule délibération.

1) Location de salles, vaisselle et matériel cassés, gestion des déchets des salles communales :

Salles Léo LAGRANGE et Michel BERGER :

Associations locales : GRATUIT (3 fois maximum dans l'année).

Particuliers, coopératives locales, comités d'entreprises et entreprises :

- Salle Léo Lagrange avec cuisine :
 - Lumbrois : 270 €
 - Non lumbrois : 525 €

- Salle Léo Lagrange sans cuisine :
 - Lumbrois : 175 €
 - Non lumbrois : 330 €

- Salle Michel Berger avec cuisine :
 - Lumbrois : 165 €
 - Non lumbrois : 380 €

La location des salles ne peut être consentie ni aux restaurateurs, ni aux organismes para commerciaux.

Une caution d'un montant de 305 € sera réclamée lors de la remise des clefs.

Si la vaisselle, les salles louées ou le matériel ne sont pas lavés, la somme de 153 € sera réclamée.

Toute dégradation sera à la charge du loueur.

Un règlement intérieur définira les modalités d'utilisation des salles.

La présente délibération remplace celle du 15 juin 2010.

Après chaque location de salles, il est proposé de réclamer, en sus du prix de location, le remboursement du prix coutant de la vaisselle et du matériel manquants sur les bases suivantes depuis le 01 janvier 2002 :

	Prix unitaire
Assiettes plates	1€ 80
Assiettes creuses	1€80
Assiettes à dessert	1€50
Verres à eau	0€75
Verres à eau (pied)	0€75
Verres à vin	0€75
Verres à vin (pied)	0€75
Verres 25 cl	1€05
Coupes à champagne	1€80
Flûtes (petites)	1€80
Flûtes (grandes)	1€80
Tasses à café	1€50
Bols	1€50
Pichets	13€00
Fourchettes	1€05
Cuillères à soupe	1€05
Cuillères à café	0€60
Couteaux	2€10
Plats à viande- Grands-	12€00
Plats à viande –Petits-	9€10
Soupières	16€80
Légumiers	10€50
Corbeilles à pain	10€50
Plateaux de service	10€50
Louches	4€10
Ecumoires	4€10
Passoires	12€00
Marmites	84€00
Cafetière	183€00
Chaises	30€40
Tables	105€10

La recette sera encaissée à l'article 70688 en même temps que le prix de location et justifiée par un inventaire avant et après la manifestation.

La présente délibération remplace celle du 15 novembre 2001.

Suite à la réunion de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 21 novembre 2025, il a été instauré la mise en place de sacs à déchets dans les salles communales sous conditions suivantes :

Le locataire s'engage à respecter scrupuleusement les règles de gestion et de tri des déchets en vigueur lors de l'utilisation de la salle.

À ce titre :

1. Tri des déchets

- Le locataire estimera le nombre de sacs nécessaires par flux (OMR / sac noir, emballages recyclables / sac jaune) mis à disposition par la commune.

- Les emballages recyclables (plastiques, métaux) devront être déposés exclusivement dans les sacs poubelles jaunes prévus à cet effet.
- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) devront être déposées uniquement dans les sacs poubelles noirs.
- Les emballages en verre devront être déposés dans les points d'apports volontaires (PAV) « verre ».
- Les emballages papier et carton devront être déposés dans les points d'apports volontaires (PAV) « papier & cartons ».

2. Biodéchets

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment la loi relative à la gestion des biodéchets, il est interdit de déposer les biodéchets dans les sacs poubelles noirs destinés aux OMR.

- Les biodéchets devront être orientés vers les composteurs mis à disposition par la collectivité
- En l'absence de composteurs et à titre transitoire, les biodéchets seront déposés dans les sacs noirs

3. Facturation des déchets

- Tout sac poubelle jaune (recyclables) ou noir (OMR) remis lors de la remise des clefs sera facturé au locataire selon le barème suivant :

	Volume du sac	Montant facturé par la commune
Ordures Ménagères (Bac bordeaux)	110 L	8 €
Emballages légers seuls (Bac jaune)	110 L	4 €

- En cas de non-respect des consignes de tri (exemple : dépôt de verre ou papier dans un sac noir ou jaune, mélange de flux non autorisé), une pénalité forfaitaire de 50 € pourra être appliquée, en sus de la facturation normale.

4. Responsabilité du locataire

- Le locataire est responsable de l'évacuation et du dépôt correct des déchets dans les flux correspondants.
- Tout dépôt sauvage ou abandon de déchets à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle entraînera la facturation des frais de nettoyage et d'évacuation, prélevés en priorité sur le dépôt de garantie. Vous trouverez le rappel des consignes de tri des déchets sur les affiches présentes dans la salle.

2) Photocopies :

Le Conseil municipal a fixé le prix des photocopies à 0,15 € depuis le 01 janvier 2002.

La recette sera encaissée à l'article 70688.

La présente délibération remplace celle du 15 novembre 2001.

3) Concessions cimetière, columbarium et caverne :

Concession de 3 m² :

Concession cinquantenaire :	270 €
Concession nonagenaire :	405 €

Concession de 5 m² :

Concession cinquantenaire :	450 €
Concession nonagénaire :	675 €

Caveau 2 places :	1.300 € TTC
Caveau 3 places :	1.600 € TTC

Columbarium :	
Concession cinquantenaire :	750 €

<u>Cavurne :</u>	
Concession cinquantenaire :	700 €

La recette sera encaissée à l'article 70311.

La présente délibération remplace la délibération n°2017/59 du 30 juin 2017.

4) **Droits de place :**

Les tarifs des droits de place sont les suivants :

- Les cirques ne pourront stationner que sur le parking de la salle Michel Berger. Le coût est de 30 € pour 4 jours de stationnement maximum.
- Pour les forains, le tarif est fixé à 0,50 € du m² jusqu'à 150 m² pour toute la durée de la Ducasse et gratuit au-delà de 150 m².

La recette sera encaissée à l'article 73154.

La présente délibération remplace celle du 05 décembre 2019.

5) **Location de matériel :**

Le matériel est loué pour une durée de 48 heures.

Le locataire prendra à sa charge le transport du matériel. Le jour de l'enlèvement et de retour du matériel ne sont pas compris dans la période de location.

- Chaise :	1 €
- Table :	5 €
- Banc :	5 €

La recette sera encaissée à l'article 7083.

La présente délibération remplace celle du 01 avril 2010.

6) **Manifestations :**

Une délibération précisant les modalités d'organisation ainsi que le tarif est prise à l'occasion de chaque manifestation (gala de danse, manifestations diverses...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les tarifs de cette Régie Unique Commune par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

5. Délibération n° 2026/05 – Avenant au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 01 janvier 2026, modifiant les taux des lot n° 2, 3 et 4 respectivement "collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 31 à 50 agents CNRACL" "collectivités et établissements de 51 à 100 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux des lots n°2, 3 et 4 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2026.

Vu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal, n°2024-23 en date du 17 juin 2024.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment les Bons de Commande portant modification des taux applicables à effet du 01er janvier 2026.

Considérant la nécessité pour la collectivité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

Décide de continuer d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant moins de 50 Agents CNRACL (sans charges patronales)

Garantie ⁰	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	0 jour	2.80 %
Longue Maladie/longue durée	0 jour	3.00 %
Maternité – adoption		0.54 %
Maladie ordinaire	10 jours en absolue	4.08 %
Taux total		10.70 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

l'assistance à l'exécution du marché

l'assistance juridique et technique

le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le bon de commande qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

6. Délibération n° 2026/06 – Vente de la trésorerie.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une réévaluation de ce bien a été opérée par le service du domaine le 9 décembre 2025 à hauteur de 140 000 €.

Elle rappelle également que lors de la réunion du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal avait acté la désaffectation et le déclassement de ce bien et que, par conséquent, il peut être utilisé pour toute autre activité qu'une administration (Délibération n° 2022/41 du 15 Septembre 2022 télétransmise le 20 Octobre 2022 et rendue exécutoire le 20 octobre 2022).

Elle informe aux membres de l'Assemblée qu'elle a reçu 3 offres pour ce bien.

1) Monsieur POULAIN Florian demeurant 1 place de l'église 62380 DOHEM une proposition d'achat de l'ancienne Trésorerie 21 rue du Docteur Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D 2189). Le projet de Monsieur POULAIN consiste à réaliser sa résidence principale ainsi qu'éventuellement un logement locatif.

Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment.

Monsieur POULAIN propose d'acquérir ce bien pour un montant de 140 000 € net vendeur. Son offre est égale à l'estimation des Domaines.

2) Monsieur MONTUY demeurant 3 rue Principale 62690 BERLES MONCHEL une proposition d'achat de l'ancienne Trésorerie 21 rue du Docteur Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D 2189).

Le projet de Monsieur MONTUY consiste à réaliser 4 logements.

Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment.

Monsieur MONTUY propose d'acquérir ce bien pour un montant de 140 000 € net vendeur. Son offre est égale à l'estimation des Domaines.

3) Monsieur POPIEUL demeurant 3 rue Hémont 62380 SENINGHEM une proposition d'achat de l'ancienne Trésorerie 21 rue du Docteur Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D 2189). Le projet de Monsieur POPIEUL consiste à réaliser 1 local commercial et 2 logements. Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment.

Monsieur POPIEUL propose d'acquérir ce bien pour un montant de 140 000 € net vendeur. Son offre est égale à l'estimation des Domaines.

La commune s'engage, par ailleurs, à retirer le parterre de fleurs devant l'immeuble permettant ainsi l'accès en véhicule.

La vente sera annulée en cas :

- de refus de changement de destination.
- en cas d'absence de financement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent ces propositions par :

1) 1 voix POUR, 14 voix CONTRE (Mme DELRUE Joëlle, Mme BERQUEZ Marie-Laurence, M. COLIN Gérard, Mme DESESQUELLE Véronique, M. LOUIS Daniel, Mme VERON Sandrine, M. PRINGAULT Gérard, Mme LAGERSIE Danielle, M. LELIEVRE Serge, M. GUCHE Francis, M. BONNAIRE Serge, Mme CHRISTIAENS Michèle, M. LEFEBVRE Hervé, M. MONBAILLY Vincent) et 3 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER Juliette, Mme SCHLEICH Ingrid et M. DUBIEZ Francis),

2) 0 voix POUR, 15 voix CONTRE (Mme DELRUE Joëlle, M. FOURNIER Daniel, Mme BERQUEZ Marie-Laurence, M. COLIN Gérard, Mme DESESQUELLE Véronique, M. LOUIS Daniel, Mme VERON Sandrine, M. PRINGAULT Gérard, Mme LAGERSIE Danielle, M. LELIEVRE Serge, M. GUCHE Francis, M. BONNAIRE Serge, Mme CHRISTIAENS Michèle, M. LEFEBVRE Hervé, M. MONBAILLY Vincent) et 3 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER Juliette, Mme SCHLEICH Ingrid et M. DUBIEZ Francis),

3) 13 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. FOURNIER Daniel, M. MONBAILLY Vincent) et 3 ABSTENTIONS (Mme MAGNIER Juliette, Mme SCHLEICH Ingrid et M. DUBIEZ Francis),

et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à LUMBRES.

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 09.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

